

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : MaxCel
Forme du produit : Mélange
Type (Nufarm) : Third Party
Pays (Nufarm) : Belgique
Code CA : 3241
Code Oracle : OR3241
Codes article : 100007272

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation de la substance/mélange : Régulateur de croissance

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fournisseur**

Nufarm GmbH & Co KG
St.-Peter-Str. 25
4021 Linz - L'Autriche
T +43/732/6918-3187 - F +43/732/6918-63187
Katharina.Krueger@nufarm.com

Distributeur

Nufarm B.V.
Marnixlaan, 23 - 5
Avenue Marnix 23 - 5
1000 Brussels/Bruxelles - Belgium
T +31 10 303 77 25
salesbenelux@nufarm.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +43/732/6914-2466 (Produktionsstandort Linz/Österreich) +43/1/4064343
(VergiftungsinformationsZentrale)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Mention d'avertissement (CLP) : -
Mentions de danger (CLP) : Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.

MaxCel

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases EUH	: EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
(Z)-9-Octadecen-1-ol ethoxylated	(N° CAS) 9004-98-2	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319
Acide citrique	(N° CAS) 77-92-9 (N° CE) 201-069-1 (N° REACH) 01-2119457026-42	1 - 3	Eye Irrit. 2, H319
6-Benzyladenine	(N° CAS) 1214-39-7	1.9	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Acute 1, H400
Gallic acid propyl ester	(N° CAS) 121-79-9	0 - 0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Sens. 1, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Mettre la victime à l'air libre. Si les troubles continuent, consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
Premiers soins après contact oculaire	: Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Aucun connu.
------------------	----------------

MaxCel

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Brouillard d'eau. Poudre sèche. Sable. Mousse. Dioxyde de carbone (CO₂).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes d'azote. Oxydes de carbone (CO, CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil respiratoire autonome.
Autres informations : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Limiter l'épandage des fluides d'extinction (produit pouvant présenter un danger pour l'environnement). Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter un équipement de protection individuel. Cf. rubrique 8.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Evacuer la zone dangereuse et respecter les procédures d'urgence. Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice).
Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Laver la zone souillée à grande eau. Ne pas laisser l'eau de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.
Autres informations : Ne jamais remettre le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une éventuelle réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel. Conserver hors de portée des enfants.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

MaxCel

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Protéger de l'humidité.

Température de stockage : > 0 °C

Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Selon les conditions d'utilisation, porter des gants de protection, un tablier, des bottes, une protection de la tête et du visage. (selon EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 en cas de poussière).

Protection des mains:

Gants de protection appropriés résistants aux produits chimiques (EN 374) également pour un contact direct plus long (recommandé: indice de protection 6, c'est-à-dire > 480 minutes de temps de pénétration selon EN 374): par ex. Caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm) et autres.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Protection respiratoire appropriée pour des concentrations plus élevées ou pour des effets à long terme: Filtre combiné pour gaz / vapeurs de substances organiques, inorganiques acides et alcalines (par exemple EN 14387 Type ABEK).

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: 2.6 vol % (propylène glycol)
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: 12.6 vol % (propylène glycol)
Point d'éclair	: 103 °C ne s'enflamme pas
Température d'auto-inflammation	: > 400 °C
Température de décomposition	: > 245 °C
pH	: 3.5 CIPAC MT 75
pH solution concentration	: 10 g/l @ 20°C
Viscosité, cinématique	: 120 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: 126 mPa.s @ 20 °C ; OECD 114
Viscosité, dynamique	: 27.5 mPa.s @ 40 °C ; OECD 114
Solubilité	: Soluble. Eau: 0.0657 g/l Soluble; 20°C; OECD 105 (6-benzyladenine)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: 2.16 @ 20°C; OECD 107; (6-benzyladenine)
Pression de vapeur	: 6 x 10 E-07 Pa @ 25°C; method OECD Test Guideline 104 (6-benzyladenine)
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1.05 g/cm ³ @ 20°C; Method: OECD Test Guideline 109
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'aggrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Tension de surface	: 43 mN/m (20 °C; OECD 115 @ 0.75% (v/v))
Tension de surface	: 43.5 mN/m (20 °C; OECD 115 @ 0.375% (v/v))

MaxCel

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun connu.

10.4. Conditions à éviter

Humidité. Températures élevées. Lumière.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

MaxCel	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg OECD 423; Les données toxicologiques proviennent de produits de composition similaire.
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg OECD 402; Les données toxicologiques proviennent de produits de composition similaire.
CL50 Inhalation - Rat	> 4.99 mg/l/4h OECD 403; Les données toxicologiques proviennent de produits de composition similaire.

Acide citrique (77-92-9)

DL50 orale rat	3 g/kg
----------------	--------

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: irritation légère de la peau pH: 3.5 CIPAC MT 75
Indications complémentaires	: (méthode OCDE 404) Les données toxicologiques proviennent de produits de composition similaire.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Irritation légère des yeux pH: 3.5 CIPAC MT 75
Indications complémentaires	: (méthode OCDE 405) Les données toxicologiques proviennent de produits de composition similaire.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (méthode OCDE 406) Les données toxicologiques proviennent de produits de composition similaire.

MaxCel

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

MaxCel

Viscosité, cinématique	120 mm ² /s
------------------------	------------------------

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %
--	--

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

MaxCel

CL50 96 h poisson	32 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel); OECD 203
CE50 48 h crustacé	> 129 mg/l <i>Daphnia magna</i> (Puce d'eau); OECD 202
CEr50 algues	28.2 mg/l <i>Navicula pelliculosa</i> ; 72 h
CEr50 autres plantes aquatiques	> 100 mg/l <i>Lemna gibba</i> (lentille d'eau); 7 d
LD50, <i>Apis mellifera</i> (abeille), orale	> 400 µg/abeille (48 heures, Les données toxicologiques proviennent de produits de composition similaire.)
LD50, <i>Apis mellifera</i> (abeille), Contact	> 400 µg/abeille (48 heures, Les données toxicologiques proviennent de produits de composition similaire.)
EbC50, <i>Navicula pelliculosa</i>	5.69 mg/l (72 heures)
NOEC b & r, <i>Navicula pelliculosa</i>	1.95 mg/l (72 heures, OECD 201)
EbC50, <i>Lemna gibba</i> (lentille d'eau)	57.3 mg/l (7 jours)
NOEC b&r, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (algue verte)	12.5 mg/l (72 heures, OECD 201)

MaxCel

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

NOEC b&r, Lemna gibba (lentille d'eau); 7d; statique	25 mg/l (7 jours, OECD 221)
EbC50, Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte)	71.8 mg/l (72 heures)
ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte)	> 100 mg/l (72 heures)

Autres informations écotoxicologiques

Acide citrique (77-92-9)	
CL50 96 h poisson	1516 mg/l Temps d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus (statique)

6-Benzyladenine (1214-39-7)	
NOEC, Chironomus riparius	4.52 mg/l (28 jours)
LC50, Eisenia fetida (Ver de terre)	> 500 mg/Kg (14 jours, Toxicité par ingestion, l'unité de concentration est [mg / kg de régime])
LD50, Colinus virginianus (Colin de virginie)	1.599 mg/Kg
LD50, Apis mellifera (abeille), orale	> 58.73 µg/abeille (48 heures)
LD50, Apis mellifera (abeille), Contact	> 100 µg/abeille (48 heures)

12.2. Persistance et dégradabilité

6-Benzyladenine (1214-39-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

MaxCel	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.16 @ 20°C; OECD 107; (6-benzyladenine)

Acide citrique (77-92-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1.72 (20 °C)

6-Benzyladenine (1214-39-7)	
Potentiel de bioaccumulation	En raison du coefficient de partage n-octanol / eau (voir chapitre 9), une accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

12.4. Mobilité dans le sol

6-Benzyladenine (1214-39-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	282 < Koc < 1945

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

MaxCel	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

MaxCel

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucun(e)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Réemploi de l'emballage interdit. L'emballage vide doit être lavé trois fois, scellé, non utilisé et placé dans des sacs de collecte, qui doivent ensuite être livrés à un fournisseur de déchets agréé.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 02 01 08* - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

NUFARM SDS TEMPLATE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.